



COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

L'ACEF encourage les citoyens à rembourser volontairement la PCU avant le 31 décembre

Lévis, le 30 novembre 2020 – Si vous n'étiez pas admissible à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou que vous l'avez reçu en trop, l'ACEF Rive-Sud de Québec vous encourage fortement à la rembourser d'ici le **31 décembre 2020**.

Il n'est pas nécessaire d'attendre la réception d'un avis de réclamation. Vous pouvez dès maintenant rembourser votre dette et vous éviter de devoir inclure ces montants à votre prochaine déclaration de revenus.

Qu'arrivera-t-il si vous ne remboursez pas ?

En cas de non remboursement, vous recevrez un relevé T4A qui indiquera la PCU reçue. Vous serez alors tenu de payer de l'impôt sur les prestations qui vous ont été versées. Selon le revenu gagné, les prestations sociales auxquelles vous auriez normalement droit pourraient être réduites. Notons que seules les sommes n'ayant pas été remboursées au 31 décembre apparaîtront sur votre T4A.

Devez-vous rembourser la totalité de la dette d'ici le 31 décembre ?

Dans la mesure du possible, il est préférable de rembourser toute la dette. Cependant, si vous n'arrivez pas à le faire d'un seul coup, rien ne vous empêche d'opter pour plusieurs versements. Il n'est pas encore possible de conclure d'entente de paiement avec le gouvernement, mais vous pouvez de propre chef établir un calendrier de paiement. S'il vous est impossible d'éliminer la dette en totalité, retenez que le plus gros montant vous pourrez rembourser avant le 31 décembre, le mieux ce sera.

Comment garantir que les montants remboursés seront déduits de la dette ?

Il est important vous assurer que le remboursement soit envoyé au bon endroit puisqu'en cas d'erreur, votre versement pourrait ne pas être retenu. Retournez le paiement au ministère auprès duquel vous avez fait votre demande soit, l'Agence du revenu (ARC) ou Service Canada. Pour connaître toute la procédure, consultez le lien suivant. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc/retournez->

paiement.html?fbclid=IwAR1Q_vP9d-x_tlvM_f0S5QbRfHbMyOXnarcjV_MYPen0sCBiWNriLqgmA_o#h4

Lorsque vous enverrez votre paiement, indiquez clairement que les sommes envoyées doivent être appliquées au remboursement de la PCU. Ceci est d'autant plus important si vous avez une dette d'impôts. Il sera alors nécessaire de contacter l'ARC pour l'informer chaque fois que vous ferez un versement pour rembourser la PCU.

Si vous éprouvez des difficultés financières, contactez-nous au 418 835-6633 ou au numéro sans frais 1 877 835-6633. Vous pouvez également visiter notre site Web pour obtenir une grille de prévisions afin d'évaluer votre capacité à rembourser la PCU reçue.

Pour toute information supplémentaire sur les façons de rembourser la Prestation canadienne d'urgence :

1 833 966-2099 (Agence du revenu du Canada)

1 800 808-6352 (Service Canada)

– 30 –

L'ACEF est un organisme d'éducation et d'intervention dans les domaines du budget, de l'endettement et de la consommation. Elle travaille à défendre les droits des consommatrices et consommateurs.

ACEF Rive-Sud de Québec

Tél. : 418-835-6633 | 1 877 835-6633

acef@acefrsq.com